

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

*Syndicat Intercommunal d'assainissement  
du Bassin de Sallanches*

N° 2016 – 10

*Séance du 16 novembre 2016*

L'an deux mille seize et le seize novembre, le S.I.A.B.S. s'est réuni, sous la présidence de son président, Monsieur Georges MORAND.

Présents :

Sallanches : Messieurs Georges MORAND, André ALLARD,  
Mesdames Denise RASERA, Danielle LAMBERT, Josiane BEL  
Evelyne PERRIN  
Demi-Quartier : Madame Martine PERINET, Monsieur Dominique MORAND  
Combloux : Monsieur Jean PERRIN  
Domancy : Messieurs Paul DALLINGES, Jean-Pierre TILLIER  
Cordon : Messieurs Serge PAGET, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Excusés :

Sallanches : Monsieur Claude PETIT-JEAN-GENAZ  
Combloux : Monsieur Jean BERTOLUZZI

**OBJET : TARIFS 2017 DU SIABS – Le rapporteur : Monsieur  
Georges MORAND.**

Vu les Statuts du SIABS,

Monsieur Le Président, propose aux membres du Comité syndical les tarifs suivants pour l'année 2017 :

	<b>Prix 2016</b>	<b>Prix 2017</b>
Tarif horaire de main d'œuvre	30,50 € ht	31,00 € ht
Forfait – Frais de déplacement	23,50 € ht	24,00 € ht
Heure de Main d'œuvre de nuit et jours fériés (22h00 – 7h00) en cas de non responsabilité du SIABS	62,00 € ht	63,00 € ht
Déplacement astreinte en dehors des heures de travail en cas de non responsabilité du SIABS	41,00 € ht	43,00 € ht
Déplacement astreinte heures de nuit et jours fériés (22h00 – 7h00) en cas de non responsabilité du SIABS	82,00 € ht	86,00 € ht
Participation aux frais de relevé de compteur et frais de facturation (par factures émises)	3,00 € ht	3,20 € ht
Forfait de dédommagement pour détérioration des collecteurs d'assainissement (canalisations, regards, branchements) sans les réparations	420,00 € ht	430,00 € ht
Forfait amende pour branchement illicite sans l'accord préalable du SIABS	500,00 € ht	550,00 € ht
Tarif du m3 de matières de vidange déversées à la Station d'épuration intercommunale par les sociétés de curage (tarif appliqué pour les 5 communes adhérentes au SIABS)	35,00 € ht	36,00 € ht
Tarif du m3 de graisses déversées à la Station d'épuration intercommunale par les sociétés de curage (tarif appliqué pour les 5 communes adhérentes au SIABS)	50,00 € ht	51,00 € ht
Tarif du m3 des graisses déversées à la Station d'épuration intercommunale (tarif appliqué aux communes non adhérentes au SIABS)	100,00 € ht	105,00 € ht
Tarif du m3 de matières de vidange déversées à la Station d'épuration intercommunale par les sociétés de curage (tarif appliqué aux communes non adhérentes au SIABS)	67,00 € ht	70,00 € ht
Forfait de 3 m3 de matières de vidange ou graisses déversées directement dans les collecteurs d'assainissement eaux usées sans l'autorisation du SIABS	315,00 € ht	322,00 € ht
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ m3 supplémentaire (au-delà de 3m3)</li> </ul>	105,00 € ht	108,00 € ht
Tarif du contrôle des installations d'assainissement eaux usées suite à la demande des notaires dans le cadre d'une vente d'immeuble :	95,00 € ht	97,00 € ht
Tarif en cas de non-conformité des branchements d'assainissement collectif. En cas de non-conformité, l'usager devra mettre ses installations aux normes et suivant les conseils des agents du SIABS. La contre-visite sera gratuite.	72,00 € ht	74,00 € ht
Dans le cas de non-conformité, la seconde contre-visite sera facturée à l'abonné.		

<p>Montant de la redevance de l'assainissement autonome existant comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le contrôle des installations</li> <li>* le coût du traitement des matières de vidange des fosses</li> <li>* les analyses simples (DBO) effectuées par les agents du SIABS (si les analyses sont non conformes, le coût sera facturé à l'utilisateur).</li> </ul> <p>(à noter que la fosse septique devra être accessible, dans le cas contraire les heures du technicien seront facturées en sus)  En cas de non-conformité, l'utilisateur devra mettre ses installations aux normes et suivant les conseils des agents du SIABS. La contre-visite sera gratuite.  Dans le cas de non-conformité, la seconde contre-visite sera facturée 160,00 € H.T.</p>	160,00 € ht	160,00 € ht
<p>Montant de la redevance d'assainissement autonome neuf, suite à la délivrance d'un permis de construire (montant facturé à l'utilisateur)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'implantation avant travaux de la filière de traitement défini</li> <li>* le contrôle des travaux avant remblaiement effectué par les agents du SIABS</li> </ul>	210,00 € ht	210,00 € ht
<p>Forfait de déversement des eaux usées pour les habitations individuelles raccordées ou raccordables possédant une source privée ou une réserve d'eau et rejetant les effluents dans le collecteur public d'assainissement sans système de comptage :</p> <p style="text-align: right;"><b>200 m<sup>3</sup>/an</b></p>		
<p>Forfait de déversement des eaux usées pour les industries, entreprises de lavage de véhicules, tous types de locaux autres que les habitations individuelles, possédant une source privée ou une réserve d'eau et rejetant les effluents dans le collecteur public d'assainissement sans système de comptage :</p> <p style="text-align: right;"><b>1 000 m<sup>3</sup>/an</b></p>		

Le rapporteur propose que ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil syndical, après avoir entendu le rapporteur, approuve les tarifs 2017, à 13 voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.

Pour copie certifiée conforme.  
Sallanches, le 16 novembre 2016.

Le Président,

Georges MORAND.